



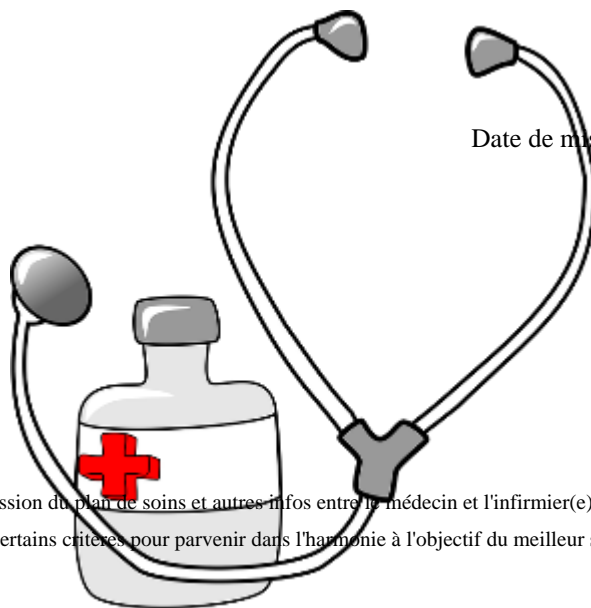
Prescriptions médicales et IDE

- Défense du Médecin
- Brèves juridiques de la FMF

Date de mise en ligne : dimanche 23 mars 2014

Description :

Autour du patient, la transmission du plan de soins et autres infos entre le médecin et l'infirmier(e) se fait au moyen de prescriptions et de documents comme la DSI qui doivent répondre à certains critères pour parvenir dans l'harmonie à l'objectif du meilleur soin.



Fédération des Médecins de France

Ces réflexions font suite à une rencontre médecins-IDE dans le cadre conventionnel. Echange constructif afin d'optimiser notre action autour du patient.

<meta content="text/html; charset=ISO-8859-1" http-equiv="Content-Type"> A la suite d'une Commission Paritaire Régionale Rhône-Alpes interprofessionnelle (IDE-Médecins) les professionnels de la région vont recevoir prochainement une information détaillée mais j'ai jugé utile de diffuser les remarques des représentants des IDE aux confrères au-delà de la région .

1. LA MENTION «domicile» :

Les IDE rappellent qu'ils (elles) sont dans l'obligation d'avoir un cabinet d'exercice et que le déplacement au domicile des patients est limité à l'état de dépendance médicale de ces derniers.

- Le médecin doit donc adapter sa prescription à l'état de santé du patient et ne prescrire des soins «domicile» que lorsque cet état médical est incompatible avec le déplacement.
- Si l'état est susceptible de varier au cours des soins (comme en post opératoire par exemple), le médecin devrait essayer d'envisager dans sa prescription le changement domicile - cabinet.

2. LE NUMERO ADELI DU MÉDECIN :

Est indispensable aux IDE pour leur facturation et apparemment il est parfois absent des ordonnances de prescription des médecins.

3. LES PRESCRIPTIONS :

En fonction des lieux d'activité les situations sont différentes, ainsi en milieu rural ce sont fréquemment les IDE qui se chargent des prélèvements sanguins pour la biologie et cela a une incidence sur la prescription :

- Le médecin doit penser à prescrire à la fois le prélèvement et la biologie, la prescription relevant la forme suivante (par exemple pour un INR) : « **Prise de sang pour un INR tous les mois et en cas de stabilisation du taux ... AR 3 mois** »
- Le médecin doit aussi penser à faire une ordonnance dupliquée (1 pour l'IDE et 1 pour le labo) sinon l'un des deux doit faire une photocopie !

Pensez également dans les prescriptions :

- A établir 2 ordonnances séparées pour les soins et le matériel.
- A changer avec l'IDE sur les matériels souhaités (notamment pour les pansements); les IDE ont d'ailleurs la possibilité de <http://www.ameli.fr/professionnels-de-sante/infirmiers/exercer-au-quotidien/droit-de-prescription-des-dispositifs-medicaux/regles-generales-de-prescription.php> prescrire du matériel.
- A prescrire tout le matériel nécessaire par exemple pour une perfusion ne pas oublier la tubulure (ex. MEDISÉT® perfusion qui rassemble l'ensemble du matériel nécessaire).

4. LA DSI (Démarche de Soins Infirmiers) :

Le DSI concerne les soins d'hygiène, la surveillance des constantes ... (AIS 3). La prescription médicale de départ (Cerfa S3740 n°12102*01) est valable 1 an ou jusqu'au changement d'état clinique du patient et n'a pas à être renouvelée tous les 3 mois.

Il revient à l'IDE de rédiger tous les 3 mois son document DSI (Cerfa S3741 n°12103*01) et de le faire signer au médecin, et à partir de la 2^e demande, modifier le résumé (Cerfa S3742 n° 12104*01) .

5. LA COMMUNICATION:

En attendant les changements numériques, le cahier de communication (ou le classeur détaillé) reste un outil de coordination très utile. Pouvoir joindre rapidement le médecin par téléphone ou par mail est essentiel pour les IDE : téléphone portable (pour permettre les changements y compris quand le médecin n'est pas à son cabinet et mail sécurisé pour satisfaire la législation (par exemple [MSSANTE](http://www.apicrypt.org/), [APICRYPT](http://www.apicrypt.org/)...); la MSSANTE sécurise les messages pour l'instant avec la CPS, mais devrait s'affranchir rapidement de la CPS en adoptant une nouvelle technologie (authentification sur carte SIM) qui permettra l'utilisation de Smartphones et autres tablettes, sans CPS et en toute égalité.

Dr Marcel GARRIGOU-GRANDCHAMP, Lyon 3^e, CELLULE JURIDIQUE FMF